



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/1996/L.46  
25 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1996  
New York, 24 juin-26 juillet 1996  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DE COORDINATION : PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ  
DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE  
HUMAINE ET LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président,  
M. Karel Kovanda (République tchèque), à la suite  
de consultations officielles portant sur le document  
E/1996/L.34

Rapport du Programme commun coparrainé des Nations Unies  
sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome  
d'immunodéficience acquise

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1994/24, par laquelle il a approuvé la création du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif du Programme<sup>1</sup>,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés depuis le 1er janvier 1996 dans la mise en oeuvre des activités du Programme,

Notant avec préoccupation que le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH et sida) ont de redoutables conséquences sociales et économiques et autres effets connexes sur la population des pays touchés,

Notant avec préoccupation que les organisations coparrainantes et la communauté internationale doivent consacrer à la lutte contre le VIH et le sida des ressources adéquates,

---

<sup>1</sup> E/1996/42.

Notant par ailleurs que le Conseil doit entreprendre un examen plus focalisé et plus approfondi de la question du VIH et du sida et de leurs conséquences,

1. Invite le Secrétaire général à jouer un rôle actif de sensibilisation à la grave menace que pose la propagation du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH et sida), en vue de renforcer la prise de conscience à l'échelle mondiale et de contribuer à éviter que l'infection au VIH et le sida ne prennent encore davantage d'ampleur;

2. Prie instamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'apporter un appui effectif et sans réserve à la lutte contre le VIH et le sida;

3. Décide de revoir les opérations et les activités du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise en inscrivant à son ordre du jour, une année sur deux, à partir de 1997, la question intitulée "Rapport sur les travaux du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise";

4. Prie le Secrétaire général de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 1997, un rapport initial concis du Directeur exécutif du Programme, établi en collaboration avec toutes les institutions spécialisées concernées, le Secrétariat des Nations Unies et d'autres organismes et organes du système des Nations Unies, et de soumettre par la suite au Conseil, tous les deux ans, un rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre le VIH et le sida et son incidence sur les pays touchés, et sur l'application de la présente résolution;

5. Recommande que la question du VIH et du sida et de leurs conséquences sociales, économiques et effets connexes sur l'ensemble du processus de développement figure parmi les thèmes futurs qui pourraient être envisagés pour le débat de haut niveau du Conseil;

6. Lance un appel aux six organisations coparrainantes, à la communauté internationale et aux pays touchés pour qu'ils accroissent de façon substantielle leur contribution au Programme et renforcer les moyens nécessaires pour combattre le VIH et le sida.

-----